

6. Le tribunal veille à ce que :

- a) l'observation présentée par le tiers ne perturbe pas la procédure d'arbitrage; et
- b) cette observation n'impose pas un fardeau trop lourd ni ne cause un préjudice indu à l'une ou l'autre des parties au différend.

7. Le tribunal décide s'il y a lieu d'accorder à un tiers l'autorisation de présenter une observation. Si une telle autorisation est accordée, le tribunal fixe une date limite appropriée à laquelle les parties au différend peuvent répondre par écrit à l'observation présentée par le tiers. À cette date, la Partie contractante qui n'est pas partie au différend peut, conformément aux dispositions du paragraphe 1, aborder toute question d'interprétation du présent accord soulevée dans l'observation présentée par le tiers.

8. Le tribunal qui a accordé à un tiers l'autorisation de présenter une observation n'est pas tenu d'examiner cette observation au cours de l'arbitrage, pas plus que le tiers qui a présenté l'observation n'est autorisé à présenter d'autres observations au cours de l'arbitrage.

9. L'accès aux audiences et aux documents produits par les tiers qui présentent des demandes au moyen de la présente procédure est régi par les dispositions de la Partie I de la présente annexe (*Accès du public aux audiences et aux documents*).

III. Directives applicables aux observations présentées par un tiers

1. La demande d'autorisation de présentation d'une observation par un tiers :

- a) est faite par écrit, datée et signée par la personne qui la présente, et indique l'adresse de la demanderesse et les autres renseignements permettant de la contacter;
- b) ne dépasse pas cinq pages dactylographiées;
- c) décrit la demanderesse, y compris, le cas échéant, sa composition et son statut juridique (p. ex. une compagnie, une association commerciale ou autre organisation non gouvernementale), ses objectifs généraux, la nature de ses activités et le nom de toute organisation mère (y compris toute organisation qui contrôle directement ou indirectement la demanderesse);